Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov' »
du
Conseil départemental d'Indre-et-Loire
2025 - 2027

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

La présente convention est établie :

Entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Nadège ARNAULT, Présidente,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement les « Parties initiales »

et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, représentée par Anne BAYON DE NOYER, Présidente,
Communauté de communes du Castelrenaudais, représentée par Brigitte DUPUIS, Présidente,
Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, représentée par Jean-Luc DUPONT, Président,
Communauté de communes de Gâtine Racan, représentée par Antoine TRYSTRAM, Président,
Communauté de communes de Loches Sud Touraine, représentée par Gérard HENAULT, Président,
Communauté de communes de Touraine - Est Vallées, représentée par Vincent MORETTE, Président,
Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire, représentée par Xavier DUPONT, Président,
Communauté de communes de Touraine Val de Vienne, représentée par Christian PIMBERT, Président,
Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre, représentée par Eric LOIZON, Président,
Communauté de communes du Val d'Amboise, représentée par Yves AGUITON, Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2025-2030, adopté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'Etat, le ……,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, le …,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de communes Touraine Est Vallées, le 19/12/2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté de communes du Val d'Amboise, le 20/03/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUI-H), adopté par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le 05/03/2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, le ...,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes du Castelrenaudais, le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le 16/03/2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Gâtine Racan, le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 27 juin 2019

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Touraine Est Vallées, le 19/12/2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, le 27/06/2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, le 24/06/2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté de communes du Val d'Amboise, le 28/03/2019,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Centre Val de Loire le ……,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher en date du XX/XX/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais en date du 21/05/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du 08/04/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Gâtine Racan en date du XX/XX/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du XX/XX/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine - Est Vallées en date du 27/03/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 29/04/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en date du 24/02/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du XX/XX/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 14/05/2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 5 février 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Table des matières

Préambule 6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 12
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 12
1.1. Dénomination de l'opération 12
1.2. Périmètre et champs d'intervention 12
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' 13
Article 2 – Enjeux du territoire 13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' 14
Article 3 – Volets d'action 15
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 20
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 24
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 24
5.1. Règles d'application 24
5.2. Montants prévisionnels 25
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 26
Article 6 – Conduite de l'opération 26
6.1. Pilotage de l'opération 26
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 26
6.1.2. Instances de pilotage 26
6.2. Mise en œuvre opérationnelle 27
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 27
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 27
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 27
6.3.2. Bilans et évaluation finale 28
Chapitre VI – Communication. 29
Article 7 - Communication 29
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 30
Article 8 - Durée de la convention 30
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 30
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale 30
10.1. Principes de mise en œuvre 30
10.2. Engagement des parties 31
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » 31
10.2.2. Engagement des autres parties 31
Article 11 – Transmission de la convention 31

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Préambule

Une stratégie mutualisée pour le Service Public de Rénovation de l'Habitat :

Le Département est délégataire des aides à la pierre (type 3), en dehors du périmètre de Tours Métropole Val de Loire. A ce titre l'Etat a souhaité que le Département se lance dans l'élaboration conjointe d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Parallèlement, le Plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), également co-piloté avec l'Etat arrivait à échéance fin 2023.

Le CD et l'Etat ont acté une démarche innovante en Indre-et-Loire qui fusionne les deux documents dans un Plan départemental de l'habitat et l'hébergement (PD2H). L'élaboration du PD2H est copilotée par l'Etat et le Département, en co-construction avec tous les EPCI, disposant ou non d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Engagé en janvier 2024, le PD2H sera adopté début 2025 par un arrêté conjoint Etat/CD pour la période 2025-2030.

Les avantages de cette démarche intégrée :

- Efficacité de l'action publique une seule démarche d'élaboration et une gouvernance unique qui rationnalise les instances réglementaires dédiés au PDH et au PDALHPD ;
- Cohérence et complémentarité avec des objectifs et actions territorialisés et un renforcement des liens entre aménagement du territoire et accès au logement pour tous.

Le PD2H vise à développer une dynamique collective au service des territoires. Il porte des orientations cibles, sans systématisme d'objectifs quantitatifs territorialisés et n'a pas de caractère prescriptif. Il concerne l'ensemble des habitants actuels et futurs et les personnes les plus fragiles en déployant une logique « d'aller vers ».

Quatre orientations stratégiques ont été arrêtées :

- Faciliter les parcours et choix résidentiels en proposant une offre diversifiée d'habitat et d'hébergement ;
- Accompagner l'innovation pour repenser progressivement les modes de développement de l'offre et son occupation ;
- Organiser le développement l'habitat et de l'hébergement autour des projets des territoires ;
- Renforcer le dialogue partenarial autour d'une gouvernance agile qui réaffirme la co-construction CD/Etat/EPCI.

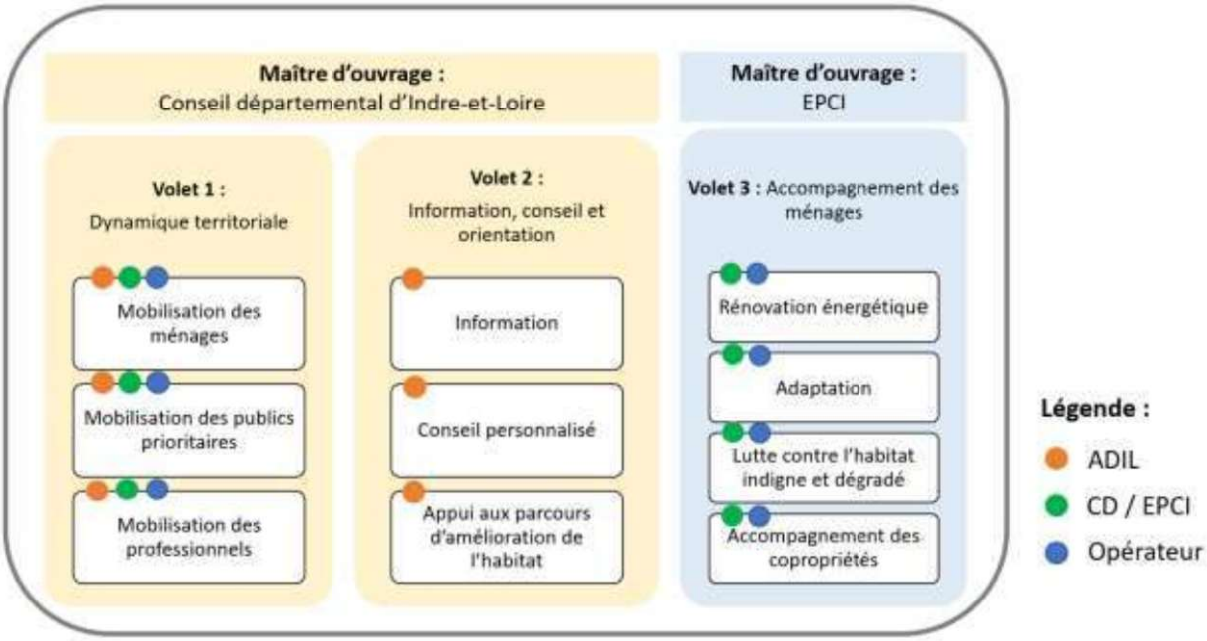
Le PD2H sera adossé à un observatoire de l'habitat, de l'hébergement et du foncier.

Compte tenu de son rôle de délégataire des aides à la pierre de type 3, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité articuler les réflexions sur le Pacte Territorial France Rénov' avec celles du futur Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H). A ce titre, et dans un « rôle d'ensemblier », le Département s'est proposé de porter un premier Pacte Territorial sur la période 2025-2027 reposant sur 3 objectifs clés :

- Mutualiser les volets 1 et 2 du Pacte territorial pour le compte de chaque EPCI en tenant compte de leurs enjeux ;
- Conforter le mode de fonctionnement actuel et sécuriser les financements ;
- Permettre aux EPCI concernés de mener à terme leur Opération programmée de l'habitat (OPAH).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Pour le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), le principe d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée entre le Conseil départemental et les EPCI (hors Tours Métropole Val de Loire) a été validé en Conférence des Territoires le 28 novembre 2024 :



Ce Pacte Territorial « Touraine France Rénov' » constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de certaines fiches action du PD2H :

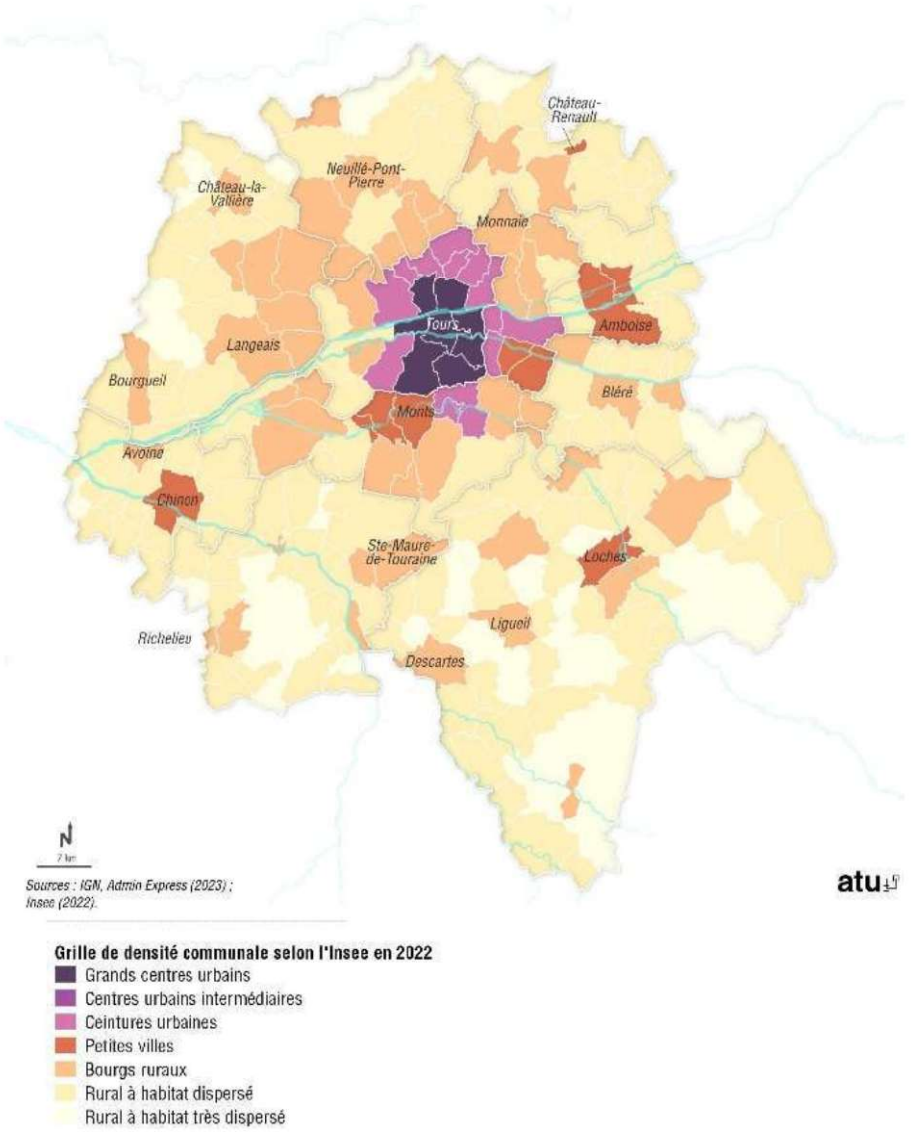
- Fiche-action n°2 : Renforcer l'offre abordable au sein du parc privé ;
- Fiche-action n°11 : Encourager le développement d'une offre adaptée pour les séniors ;
- Fiche-action n°12 : Veiller au développement d'une offre adaptée aux publics en situation de handicaps physiques ;
- Fiche-action n°16 : Mieux identifier le potentiel de logements vacants à remettre sur le marché et utiliser les leviers existants pour diminuer la vacance ;
- Fiche-action n°18 : Massifier la réhabilitation thermique du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Fiche-action n°19 : Lutter contre l'habitat indigne et non-décent.

<u>Des enjeux partagés en matière d'amélioration de l'habitat privé</u> :

Le diagnostic territorial du PD2H a permis de mettre en exergue des enjeux clés qui ont guidé les orientations et objectifs de la présente convention.

L'Indre-et-Loire s'étend sur un territoire de 6 127 km² et accueille en 2020 plus de 612 000 habitants. D'un point de vue géographique, les densités les plus importantes se concentrent au cœur du département. Des petites villes ponctuent le territoire dans ses parties est et ouest (Amboise/Nazelles-Négron/Pocé-sur-Cisse, Château-Renault, Chinon, Loches). Entre les deux, on distingue une couronne de communes caractérisées de bourgs ruraux puis de communes rurales à habitat dispersé. Les communes rurales à habitat très dispersé se situent quant à elles principalement dans le tiers sud du département, notamment dans sa partie est. Ce secteur est jalonné d'un maillage de bourgs ruraux en forme d'arc de cercle.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE



Sources : IGN, Admin Express (2023) ; Insee (2022).

En 2020, l'Indre-et-Loire accueille plus de 330 000 logements sur son territoire (dont 52 000 logements locatifs sociaux). Parmi eux, 87% sont des résidences principales, c'est-à-dire des logements occupés de manière permanente par les ménages qui en sont locataires ou propriétaires. Les autres logements se répartissent entre les résidences secondaires et les logements occasionnels (4,7%) et les logements vacants (8,6%). Suivant la tendance nationale, le département d'Indre-et-Loire est affecté par le phénomène de desserrement des ménages. Chaque résidence principale est occupée par de moins en moins d'habitants. En 2020, un ménage compte en moyenne 2,1 personnes ; cette taille moyenne des ménages était de 3,1 il y a 50 ans. Le vieillissement de la population, les modes de vie et les recompositions familiales participent à l'explication de ce phénomène.

À l'échelle du département d'Indre-et-Loire, près de 60% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires en 2020, le reste étant des logements mis en location. Sur ce marché de la location, l'offre privée est plus importante que l'offre publique. En effet, 23% des résidences principales sont occupées par un locataire du parc privé, 17% par un locataire du parc social.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

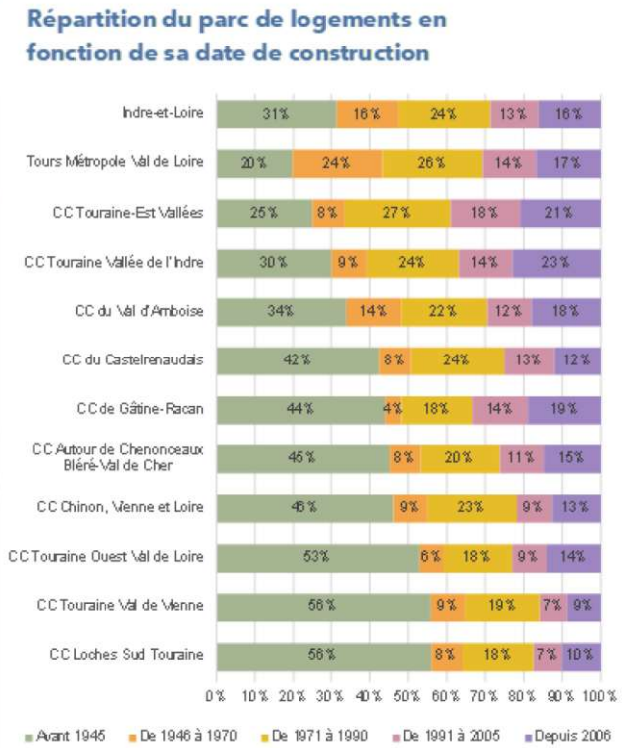
Le revenu départemental médian s'élève à 23 140 €. C'est le deuxième plus élevé de la région Centre-Val de Loire après l'Eure-et-Loir (23 360 €) et juste devant le Loiret (23 090 €). À titre de comparaison, il s'élève à 23 080 € en France Métropolitaine. D'une manière générale les revenus les plus élevés sont observés chez les propriétaires occupants (25 800 €). Les locataires du parc privé présentent un revenu médian inférieur de 20% (20 700 €) et ceux du parc social inférieur de 40% (15 400 €). L'Indre-et-Loire présente des indicateurs de pauvreté globaux légèrement plus favorables qu'aux échelles nationale et régionale. Toutefois, de fortes disparités territoriales, sociales et générationnelles existent au sein du département.

Au sein du département d'Indre-et-Loire, plus de six résidences principales sur dix sont des maisons en 2020. Cette moyenne départementale masque deux réalités sur le territoire. En effet, l'habitat individuel domine largement dans toutes les intercommunalités du département, à l'exception de Tours Métropole Val de Loire. En dehors de la Métropole, la part des maisons oscille entre 80% dans le Val d'Amboise et 95% dans la Communauté de communes Gâtine-Racan.

Environ un tiers des logements ont été construits avant 1945. Dans 155 communes dont le parc est qualifié de très ancien (en marron sur la carte ci-dessous), la part de ces logements datant d'avant 1945 dépasse 50% et peut atteindre jusqu'à 90%. En parallèle, 40% des logements ont été produits entre 1945 et 1990 à l'échelle de l'Indre-et-Loire et 30% depuis les années 1990. Le parc de logements tourangeau apparait plus ancien que celui de la région Centre-Val de Loire et plus encore du Loiret. Dans ces territoires, respectivement 25% et 20% des logements ont été construits avant 1945.

Carte : dynamique de production de logements

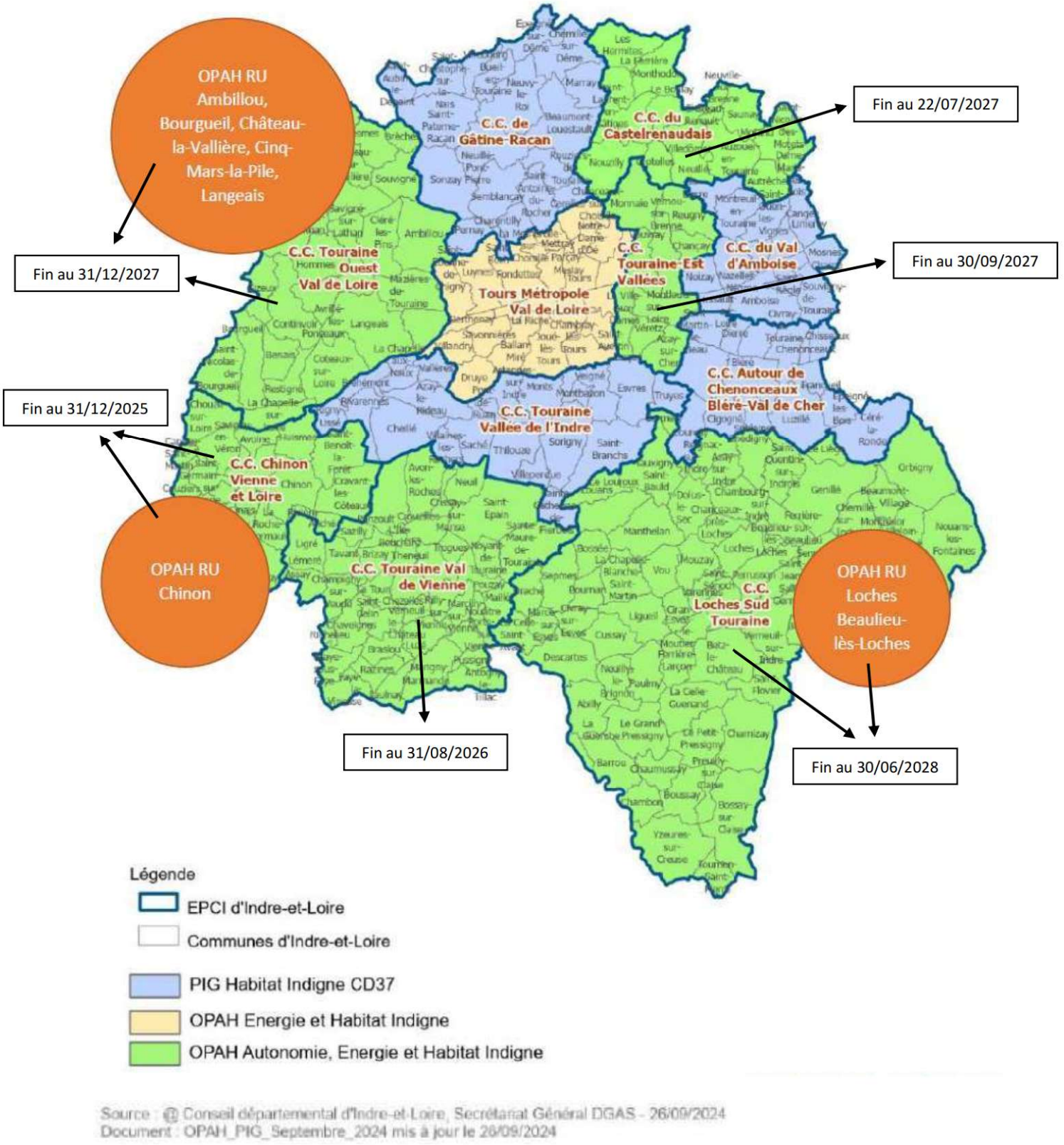




Sources : IGN, Admin Express (2023) ; CD37-DGFiP, cadastre PCI vecteur (2022) ; Insee, RP2020 ; ATU (2024).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Face aux différents enjeux de l'amélioration de l'habitat privé et au défi de la sobriété foncière, les collectivités locales ont engagé plusieurs dispositifs recensés ci-dessous :



Source : @ Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Secrétariat Général DGAS - 26/09/2024
Document : OPAH_PIG_Septembre_2024 mis à jour le 26/09/2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Sur le périmètre du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire), l'Espace Conseil France Rénov' compétent est l'ADIL qui constitue la porte d'entrée pour les ménages en quête d'information et de conseil neutre. Ce guichet permet d'informer, conseiller et orienter les ménages vers les partenaires et opérateurs adaptés à leur situation et besoins.

Les modalités de fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' organisé par l'ADIL sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sont encadrées par la convention de partenariat sus visée, et s'articulent aux dispositions du présent Pacte « Touraine France Rénov' ».

Les échanges qui sont intervenus lors de l'élaboration du PD2H ont souligné les constats et besoins suivants en termes d'amélioration du parc privé existant :

- Une augmentation récente des ménages en situation de précarité énergétique (personnes qui ne se chauffent plus à cause de l'augmentation des coûts de l'énergie par exemple) ;
- Un enjeu d'adaptation des logements privés lié au défi démographique du vieillissement de la population ;
- Un enjeu d'accompagnement des ménages mal-logés présentant des troubles psychiques ou en cours de fragilisation et pouvant être confrontés à des situations d'incurie ;
- Des difficultés pour mener des opérations de rénovation énergétique en secteur patrimonial (périmètre d'intervention des architectes des bâtiments de France) ;
- L'existence de plusieurs copropriétés dégradées en dehors de la Métropole de Tours, pour lesquelles un dispositif d'observation serait utile à l'échelle départementale (Veille et Observation des Copropriétés - VOC) ;
- Un besoin de sensibilisation des élus, notamment dans les territoires ruraux, pour faciliter le recours à des mesures coercitives encore peu mobilisées, lorsque cela s'avère nécessaire (droit de préemption, biens sans maitres, état d'abandon manifeste, etc.) ;
- La nécessité d'étudier la mise en place du permis de louer pour les secteurs les plus concernés par les problématiques de logement indigne et de non-décence.
- Un besoin d'améliorer la lisibilité des aides et de structurer l'information et l'accompagnement des ménages.
- L'intérêt de déployer davantage l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) sur le territoire, notamment via un partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs.

Entre 2025 à 2028, les OPAH disparaitront progressivement (hors OPAH RU que les territoires concernés pourront choisir de renouveler).

Les EPCI souhaitant maintenir une action forte en matière de rénovation de l'habitat privé pourront mettre en œuvre un volet « accompagnement » en l'intégrant, par voie d'avenant, au présent Pacte « Touraine France Rénov' ». Dès 2025, la présente convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' intègre des missions du volet 1 (dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels) et du volet 2 (information, conseil et orientation des ménages). Le déploiement de ces 2 volets a vocation à se renforcer progressivement sur la durée de la présente convention et en s'adaptant aux enjeux et besoins de chaque EPCI.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département (hors Tours Métropole Val de Loire), l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial « Touraine France Rénov' ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le Pacte territorial ici présenté est mis en œuvre sur tout le territoire départemental de l'Indre-et-Loire, hors périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

Il faut tout de même préciser, en lien avec la situation territoriale décrite précédemment, que tous les territoires ne sont pas concernés au même degré d'implication par ce premier Pacte territorial « Touraine France Rénov' ».

En effet, certains EPCI sont aujourd'hui dotés de dispositifs opérationnels (OPAH et OPAH RU), et souhaitent pouvoir les mener à leur terme. De ce fait, ces EPCI seront surtout concernés par le volet 2 du présent Pacte, soit les missions liées principalement aux activités de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), étant entendu que les missions qui émargeraient au volet 1 sont pour partie mises en œuvre dans le cadre des conventions d'OPAH par Soliha, opérateur unique de tous les dispositifs du territoire. Toutefois sur ces territoires couverts par une OPAH, des actions complémentaires seront déployées dans le cadre du volet 1 du présent Pacte territorial « Touraine France Rénov' » par l'ADIL : actions d'animation thématique notamment.

Les territoires dotés d'OPAH sont les suivants :

- Communauté de communes du Castelrenaudais ;
- Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire ;
- Communauté de communes de Loches Sud Touraine ;
- Communauté de communes de Touraine - Est Vallées ;
- Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire ;
- Communauté de communes de Touraine Val de Vienne.

Les autres territoires, eux, sont concernés par les 2 volets :

- Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher ;
- Communauté de communes de Gâtine Racan ;
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- Communauté de communes du Val d'Amboise.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Pacte territorial « Touraine France Rénov' », dans ses volets d'action 1 et 2, met l'accent sur la rénovation énergétique dans un premier temps. L'année 2025 sera l'occasion d'échanger avec les territoires et les partenaires sur les actions complémentaires qui pourraient être développées. Actions nouvelles en lien notamment avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, le vieillissement de la population étant un enjeu fort et commun à tous les territoires.

Sur cet enjeu, un certain nombre d'actions et d'animations sont déjà mises en œuvre en Indre-et-Loire, par différents acteurs. Certaines actions sont déjà financées dans le cadre de dispositifs contractuels :

- Animations prévues dans les OPAH (portées par les territoires et mises en œuvre par Soliha) ;
- Une dizaine d'animations de stands en partenariat Soliha / Conférence des financeurs ;
- Partenariat entre Soliha et AG2R pour des interventions ponctuelles (ex : en salon de l'habitat).

D'autres actions déjà mises en œuvre sur les territoires de manière diffuse seront réinscrites dans le présent Pacte, pour une meilleure lisibilité de l'action publique et une meilleure coordination des actions / acteurs :

- Ateliers collectifs et animations sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise par le dispositif Entour'âge de la collectivité ;
- A noter également sur le territoire de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre que la collectivité avait conclu avec Soliha une convention pour la mise en œuvre de 8 actions d'animation par an autour d'un truck adapté. Cette action n'est pas renouvelée en 2025, toutefois une réflexion plus globale en ce qui concerne l'accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie va être conduite dans le cadre des groupes de travail du Pacte territorial.

Pour ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, les actions d'animation, de sensibilisation, « d'aller-vers » les publics modestes et très modestes ne seront pas valorisées dans le cadre de ce Pacte. En effet, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est doté d'un PIG Lutte contre l'Habitat Indigne, renouvelé en 2023 et qui prendra fin en 2027.

En termes de publics, l'objectif de ce Pacte est bien de s'adresser à tout type de ménages, en lien avec la mise en œuvre du PD2H. Une attention particulière sera portée aux publics modestes et très modestes, en mettant notamment en œuvre des actions « d'aller-vers » centrées sur la captation de ces ménages.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Dans un contexte en forte évolution (crise du logement, hausse du coût des énergies et des matériaux, augmentation de la précarité énergétique, complexité des dispositifs d'aide, multiplication des acteurs et manque de lisibilité pour les ménages…), la mise en œuvre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » est l'opportunité de relever de nombreux défis :

- Transition écologique et énergétique ;
- Adaptation du parc privé à la perte d'autonomie ;
- Lutte contre l'habitat indigne et les situations d'incurie ;
- Traitement de petites copropriétés dégradées ;
- Renforcement de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) ;
- Développement d'une offre locative privée à loyer maîtrisé afin de fluidifier les parcours résidentiels des ménages ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

- Sobriété foncière et renouvellement urbain (remise sur le marché de logements privés dégradés et/ou vacants situés dans les centres-bourgs) ;
- Structuration et mobilisation d'un réseau d'acteurs impliqués dans le SPRH (artisans, professionnels de l'immobilier, travailleurs sociaux, services d'aide à domicile…) ;
- Simplification de l'information et de la sensibilisation des ménages en déployant des démarches « d'aller-vers » en co-construction avec les EPCI.

Les enjeux visés sont à la fois d'ordre social, urbain, sanitaire et environnemental. Ils s'inscrivent aussi bien dans le court que dans le long terme. Quels que soient les localisations, les tailles ou les statuts d'occupation des logements, le Pacte territorial « Touraine France Rénov' » a pour but d'inciter le maximum de propriétaires de résidences principales à entreprendre tous les travaux d'amélioration nécessaires pour que les logements qu'ils habitent eux-mêmes ou qu'ils louent (actuellement ou après les travaux) offrent toutes les conditions voulues de confort, de sécurité, d'hygiène, d'économies de charges dans un souci de développement durable, d'entretien général du bâti et de valorisation du cadre urbain.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le Conseil départemental assurera, en lien étroit avec les territoires, co-financeurs d'un certain nombre d'actions (voir maquette budgétaire annexée pour plus de détails), le pilotage et la coordination du Pacte territorial « Touraine France Rénov' ».

Pour inscrire des objectifs au plus près des réalités locales, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a mené des entretiens individuels avec chaque EPCI signataire de la présente convention.

De manière quasi-unanime sont ressortis les attendus suivants :

- Poursuivre et renforcer le rôle / la place de l'ADIL France Rénov' Touraine en Indre-et-Loire en continuant à réaliser des actions de communication auprès des habitants et des professionnels avec des focus thématiques : énergies renouvelables, matériaux biosourcés, balades thermographiques ;
- Renforcer le volet « visites-conseil » à domicile proposé par l'ADIL, y compris sur des territoires dotés d'OPAH, en pensant cette visite comme une aide à la décision permettant soit d'investir les demandeurs dans un projet accompagné alors par un AMO, soit de réorienter la demande vers un dispositif plus adapté aux besoins du ménage (ex : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Energies, Bricobus, travaux mono-gestes mais plus pertinents sur certains bâtis…) ;
- Guider l'animation territoriale en mettant en place un suivi adapté des motifs de contact téléphonique ou de rendez-vous avec l'Espace Conseil France Rénov du Territoire (porté par l'ADIL France Rénov' Touraine) ;
- Renforcer les démarches « d'aller-vers », en se concentrant sur les publics les plus fragiles et en situation de précarité énergétique, les publics dits « invisibles » ;
- Consolider et animer un réseau d'acteurs : professionnels du bâtiment, opérateurs, mairies, associations d'aides à domicile, travailleurs sociaux des MDS / CCAS / CIAS notamment, maisons France Service, ADIL France Rénov'…

En lien avec les souhaits exprimés par les territoires, les objectifs de la convention de ce Pacte territorial « Touraine France Rénov' » sont déclinés par volet d'action ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre du volet « dynamique territoriale » concerne essentiellement les territoires non dotés d'OPAH en Indre-et-Loire (cf. Article 1 – 1.2). Les missions de ce volet seront assumées par différents acteurs : les EPCI, le Département, l'ADIL France Rénov' Touraine, et de façon ponctuelle des opérateurs : Soliha ou les Compagnons Bâtisseurs, ou autres.

La mobilisation des ménages :

Des campagnes de communication et des actions de sensibilisation seront mises en œuvre tout au long de la durée de la convention. Ces actions seront majoritairement centrées autour de la thématique de la rénovation énergétique et s'adresseront à tout type de publics, quel que soit le niveau de ressources.

Ces actions seront portées par les territoires et animées principalement par l'ADIL, sur le modèle de ce qui est déjà développé en Indre-et-Loire. La communication autour des événements prévus sera portée plutôt par le Conseil départemental et les EPCI, comme gage de neutralité auprès des habitants dans un contexte de démarchage intempestif autour de la rénovation énergétique.

La mobilisation des ménages se traduira par :

- La promotion de l'offre de services proposée par l'ADIL à travers des campagnes de communication sur son numéro de téléphone.
  Le message porté insistera sur l'importance de contacter l'ADIL en cas de projet de travaux dans son logement, afin de bénéficier d'un conseil **neutre et gratuit**.

- L'animation de stands autour de la rénovation énergétique durant des événements locaux (marchés, salons de l'habitat…) en partenariat entre le territoire, l'ADIL, et parfois également en articulation avec Soliha sur les territoires dotés d'OPAH, avec les Compagnons Bâtisseurs sur les territoires dotés d'un Bricobus, et en articulation avec le SLIME départemental.

- L'organisation par l'ADIL et les territoires d'actions de communication plus spécifiques : balades thermographiques notamment.

- La tenue de permanences sur tous les territoires par l'ADIL. Sur les territoires dotés d'OPAH, ces permanences viennent compléter les permanences de Soliha qui préexistaient dans le cadre des dispositifs opérationnels. Elles permettent de proposer une offre globale et de renseigner également des ménages qui n'émergeraient pas aux OPAH.

- L'animation de la Maison de l'Habitat sur la Communauté de communes du Val d'Amboise : la Communauté de communes du Val d'Amboise prévoit la production et la diffusion de supports de communication, ainsi que de supports pédagogiques sur la rénovation énergétique et les écogestes dans le logement.

La mobilisation des publics prioritaires :

Le territoire de l'Indre-et-Loire étant déjà largement couvert par des dispositifs opérationnels (OPAHs

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

intercommunales et PIG départemental), un certain nombre de missions « d'aller-vers », notamment en lien avec les problématiques d'habitat indigne, sont déjà mises en œuvre (postage ciblé, porte à porte, sensibilisation des acteurs sociaux et secrétaires de mairie, supports de communication spécifiques liées à l'habitat dégradé…).

Par ailleurs, d'autres dispositifs à l'œuvre sur le territoire permettent « l'aller-vers » les publics en situation de précarité énergétique. En effet, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'est doté d'un SLIME et met en œuvre depuis 2024 des diagnostics socio-techniques à domicile permettant d'orienter au mieux les situations vers le dispositif le plus approprié, et notamment les aides de l'Anah le cas échéant.
Également, un appartement - témoin est mis à disposition du Conseil départemental par un bailleur social pour servir de support à des animations collectives autour de la maîtrise des énergies. Animations qui s'adressent tant à des particuliers qu'à des professionnels.

Enfin, des dispositifs tels que « Bail Rénov' » ou la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « non-décence » de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine permettent d'agir sur la problématique des logements locatifs énergivores.

Dans le cadre du présent Pacte territorial, la mobilisation des publics prioritaires, soit des publics modestes et très modestes, sur les territoires non dotés d'OPAH, et ayant un projet de travaux se traduira par :

- Un entretien préalable comme support d'aide à la décision pour le ménage : entretien téléphonique ou physique (sur les lieux de permanence) assuré par l'ADIL et permettant de baliser le projet avant de l'orienter vers un AMO (pouvant aller jusqu'à une préanalyse de devis) ;

- Des diagnostics préalables pourront être proposées par l'ADIL aux ménages les plus en difficulté face à leur projet pour les rassurer et les guider au plus près de leurs besoins dans l'orientation vers le bon interlocuteur ;

- Le Conseil départemental et les EPCI pourront également prévoir des campagnes de communication ciblées renvoyant vers l'ECFR. A titre d'exemple, le Conseil départemental déploie des communications sur les aides de l'Anah et les dispositifs opérationnels à l'œuvre auprès de ses Maisons départementales des solidarités.

Il faut également citer les cas particuliers des Communautés de communes du Val d'Amboise et de Touraine Ouest Val de Loire qui ont conclu des conventions avec les Compagnons Bâtisseurs Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de Bricobus. Dans le cadre de ces dispositifs, une part des missions réalisées par les Compagnons émargent à compter de 2025 au volet « dynamique territoriale » du Pacte, notamment sur les enjeux « d'aller vers » les publics prioritaires. Il s'agit en effet de 3 missions principales :

- La mise en place d'actions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics vulnérables : animation de stands lors d'évènements sur le territoire ; mise en place d'animations collectives autour des thématiques de la rénovation énergétique ; actions de sensibilisation ciblées sur un enjeu particulier ;
- La réalisation d'actions d'aide à la décision auprès des ménages prioritaires repérés en promouvant l'offre de services France Rénov' et l'orientation vers l'ECFR du territoire ;
- La mise en œuvre d'un diagnostic préalable avec chaque ménage accompagné par le Bricobus qui permet d'évaluer la situation socio-économique de la famille, d'analyser son logement, et de l'assister dans la définition de ses besoins et des travaux prioritaires à effectuer.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

La mobilisation des professionnels :

Enfin, l'objectif du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » est bien de pouvoir mettre en réseau tous les acteurs qui gravitent autour de la rénovation de l'habitat : les ménages, les partenaires locaux, mais également les professionnels du bâtiment et de l'immobilier notamment.

En Indre-et-Loire, un certain nombre d'actions sont déjà mises en œuvre à ce titre.

Par exemple, dans le cadre des OPAH, et plus particulièrement de certaines OPAH RU du territoire, sont organisés des « petits déjeuners de l'immobilier » auxquels sont conviés les agences immobilières, les offices notariaux. L'objectif est de présenter les aides et accompagnements possibles pour la réalisation de travaux, pouvant parfois aller jusqu'à la présentation d'un exemple de montage financier. Cet appui aux acteurs de l'immobilier permettra parfois de déclencher la vente de biens vacants depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Dans le cadre du PIG départemental LHI, il est prévu de promouvoir la plateforme Solibât des Compagnons Bâtisseurs pour l'utilisation de matériaux neufs issus de dons sur des chantiers pour lesquels il est difficile de boucler le montage financier. Le Conseil départemental souhaite, avec l'aide de partenaires comme la FFB ou la CAPEB, constituer un réseau d'artisans solidaires sensibilisés à l'existence et à la plus-value de cette plateforme, et prêts à la mobiliser.
On parle ici de chantier de sortie d'insalubrité essentiellement. Toutefois, dans le cadre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' », le Conseil départemental et les EPCI pourront également orienter certains ménages vers cette plateforme lorsqu'il s'agit de rénovations énergétiques d'ampleur, et donc de projets très coûteux.

L'ADIL propose également, en lien avec la FFB et la CAPEB, des animations autour de la rénovation énergétique : présentation des aides existantes dans le paysage de la rénovation énergétique, sensibilisation autour des enjeux de la rénovation performante…
Dans le cadre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' », il est prévu de renforcer ces actions en associant les collectivités, notamment via leurs services développement économique, aux côtés de l'ADIL pour constituer et animer une communauté locale de professionnels.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Sur le volet dynamique territoriale, les indicateurs et objectifs de réalisation seront concentrés sur les territoires non dotés d'OPAH. Ils seront les suivants :

- Nombre d'animations réalisées par EPCI en direction des ménages et taux de participation ;
- Nombre d'animations réalisées par EPCI en direction des professionnels et taux de participation ;
- Nombre de diagnostics préalables réalisés à destination de ménages modestes ou très modestes.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

La mise en œuvre du volet « information, conseil et orientation » concerne tous les territoires du département, hors Tours Métropole Val de Loire. Les missions de ce volet seront essentiellement assumées par l'ECFR mutualisé du département : l'ADIL France Rénov' Touraine.

En effet, lors de la création de l'ADIL en Indre-et-Loire, il a été convenu entre le Département et les EPCI, de créer un accueil unique du public sur les questions d'habitat et de logement : accueil qui se veut tout public

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

et toute thématique. Un réseau de partenaires s'est constitué autour de l'ADIL pour orienter au mieux les ménages.

Par ailleurs, sur quasi tous les territoires, y compris en OPAH, les campagnes de communication renvoient toujours vers l'ADIL en direct, ou vers un numéro unique dont la ligne est transférée sur les conseillers France Rénov' de l'ADIL.
Deux territoires sont aujourd'hui dans des situations différentes, en lien avec leurs OPAH et la structuration historique de leurs offres :

- Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire : dans le cadre de l'OPAH, communication sur le numéro unique habitat qui est géré par Soliha ; l'ADIL reçoit tout de même des contacts en direct sur ce territoire et joue le rôle d'ECFR ;
- Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire : dans le cadre de l'OPAH, communication sur le numéro unique habitat qui est géré par la collectivité en direct ; l'ADIL reçoit tout de même des contacts sur ce territoire et joue le rôle d'ECFR.

Enfin, lorsque certains demandeurs arrivent sur les standards de partenaires, de services du Conseil départemental par exemple, ils sont systématiquement redirigés vers l'ADIL. Le Conseil départemental communique d'ailleurs depuis 2022 sur la création de l'ADIL auprès de ses différents services, et notamment les services au contact de publics en situation de fragilité : direction de l'autonomie, MDPH, MDS…

Missions d'information :

L'ADIL France Rénov' Touraine, en tant qu'ECFR du territoire, est donc la porte d'entrée privilégiée de toute demande liée à l'habitat, aux côtés des territoires. Les conseillers ADIL réalisent un premier entretien qui vise à répondre aux premières interrogations du ménage.

Ce premier entretien a généralement lieu par téléphone, sur les horaires de permanence téléphonique de l'ADIL France Rénov' Touraine. Toutefois, l'ADIL est présente sur les territoires et réalise des permanences physiques y compris sans rendez-vous. Le premier entretien peut donc avoir lieu en permanence pour certains ménages.

Ensuite de cet entretien, si la demande a pu être qualifiée, l'ADIL oriente le ménage vers le bon interlocuteur et le bon dispositif :

- Vers un AMO qualifié suivant la thématique du projet ;
- Vers le SLIME en cas de situation de précarité énergétique ;
- Vers le Bricobus sur les territoires concernés ;
- Vers le CAUE ou les conseillers juridiques de l'ADIL si le demandeur a besoin d'informations complémentaires…

L'objectif est de fluidifier le parcours du demandeur au maximum, en lui évitant d'avoir à contacter plusieurs interlocuteurs mais en organisant les transferts de contact entre partenaires. Ainsi, le demandeur est directement recontacté par l'opérateur suite à la transmission de l'ECFR. Il n'a pas à s'inquiéter du suivi de sa demande.

Missions de conseil personnalisé :

Dans certains cas, et uniquement en lien avec les projets de rénovation énergétique dans un premier temps (2025), l'ADIL pourra proposer au ménage d'aller plus loin dans sa mission de 1er conseil. Ce conseil personnalisé pourra être réalisé par téléphone, mais préférablement en présentiel lors d'une permanence.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Le conseiller ADIL pourra aller jusqu'à une préanalyse de devis pour s'assurer de l'éligibilité du projet en amont de l'orientation vers un AMO, voire pour conseiller sur le projet envisagé par le ménage. A titre d'exemple, lorsqu'un ménage appelle pour une problématique de chauffage, l'ADIL pourra conseiller de traiter en priorité le manque d'isolation du logement et redéfinir les grandes lignes du projet avec le ménage.

L'année 2025 sera l'occasion de réactiver les groupes de travail locaux sur le Pacte territorial afin de réfléchir à la future intégration, à compter du 1er janvier 2026, des autres champs d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé).

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :

Sur certaines situations, l'ADIL pourra se rendre à domicile pour faciliter la stabilisation du projet de travaux, et a minima en vérifier la cohérence au vu de la configuration du logement.
Cette visite donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu et constitue un conseil renforcé au ménage.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Sur le volet information – conseil – orientation, les indicateurs et objectifs de réalisation concernent tous les EPCI du département, hors Tours Métropole Val de Loire. Ils seront les suivants :

- Nombre de premiers contacts téléphoniques par territoire / par thématique ;
- Nombre et qualification des orientations : conseil juridique / conseil rénovation énergétique / conseil énergies renouvelables / lutte contre l'habitat indigne / adaptation / questions d'urbanisme / autres ;
- Pour les permanences : localisation et régularité / nbre de rdv / typologie des ménages reçus / qualification de la demande (thématique Anah, conseil juridique…) ;
- Nombre de visites-conseil réalisées par territoire.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :

- La rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- L'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- L'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- L'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de déployer une offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre de ce Pacte territorial « Touraine France Rénov' ». Des listes neutres d'opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » et d'opérateurs AMO habilités seront remises aux ménages résidant sur les territoires couverts par le Pacte.

A terme, des missions d'accompagnement pourront être réalisées en régie ou par des opérateurs missionnés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et/ou les EPCI signataires. Elles devront être définies dans le cadre d'avenants à la présente convention et qui seront signés par les collectivités volontaires souhaitant intégrer un volet 3 « accompagnement des ménages » au présent Pacte territorial.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20250521-2025_05_09-DE

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)				
	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**6 000**	**6 000**	**6 000**	**18 000**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	900	900	900	2 700
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	100	100	100	300
Dont copropriétés				

Déclinés par territoires, les objectifs sont les suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX – BLERE VAL DE CHER	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**300**	**300**	**300**	**900**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	70	70	70	210
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20250521-2025_05_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS	2025	2026		
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**300**	**300**	**300**	**900**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	70	70	70	210
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**550**	**550**	**550**	**1 650**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	80	80	80	240
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINES RACAN	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**300**	**300**	**300**	**900**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	70	70	70	210
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20250521-2025_05_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	2025	2026		
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**1 400**	**1 400**	**1 400**	**4 200**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	200	200	200	600
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE EST VALLEES	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**650**	**650**	**650**	**1 950**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	80	80	80	210
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**750**	**750**	**750**	**2 250**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	90	90	90	270
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 037-200043065-20250521-2025_05_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE	2025	2026		
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**700**	**700**	**700**	**2 100**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	90	90	90	270
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**600**	**600**	**600**	**1 800**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	80	80	80	240
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	**400**	**400**	**400**	**1 200**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	70	70	70	210
Dont copropriétés				
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	10	10	10	30
Dont copropriétés				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil réalisés chaque année.

** Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et de la convention de gestion passée entre l'Anah et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en tant que maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du présent Pacte, assumera la gestion de la trésorerie du dispositif. Cela signifie que le Département sera désigné comme le payeur unique des actions inscrites dans ce dispositif auprès de l'Anah, et donc bénéficiaire de la subvention liée à l'ingénierie.

Toutefois, les EPCI étant co-financeurs de toutes les actions du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » par un financement direct du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), le Département s'organisera avec les intercommunalités signataires du présent Pacte territorial « Touraine France Rénov' » ainsi que les opérateurs concernés (ADIL, SOLIHA, Compagnons Bâtisseurs…) pour la mise en œuvre de la « tuyauterie financière ». L'ADIL directement pour les points financiers concernant les missions de l'ECFR.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Comme précisé ci-dessus, tous les EPCI du département sont financeurs de l'ECFR.
Par ailleurs, un certain nombre d'EPCI financent en propre des actions d'animation qui seront réinscrites dans le cadre du présent Pacte afin de rendre l'action publique et les politiques de l'habitat de chaque territoire plus efficientes aux yeux des ménages.

Il faut également citer le cas particulier de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui, bien qu'il n'y ait pas d'OPAH sur le territoire, propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah sur les projets de rénovation énergétique et d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie. L'attribution de l'aide de la Communauté de communes du Val d'Amboise est conditionnée aux plafonds de ressources de niveau

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

modeste définis par l'ANAH, et concernent les mêmes travaux que ceux éligibles à MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'.

Au titre de ses missions liées à la rénovation énergétique (conseils, expertise technique, animation territoriale, lutte contre les abus et arnaques…), l'ADIL est également financée par le SIEIL en Indre-et-Loire.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants présentés dans cet article sont calculés sur la durée globale de la convention, 3 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 770 025 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 880 235 €.

Les montants des enveloppes prévisionnelles consacrées par les EPCI signataires sont les suivants :

- Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher = 28 653 €
- Castelrenaudais = 22 161 €
- Chinon Vienne et Loire = 31 254 €
- Gâtine Racan = 29 028 €
- Loches Sud Touraine = 68 031 €
- Touraine - Est Vallées = 53 439 €
- Touraine Ouest Val de Loire = 66 780 €
- Touraine Val de Vienne = 33 327 €
- Touraine Vallée de l'Indre = 71 178 €
- Val d'Amboise = 69 400 €

Les montants des enveloppes prévisionnelles consacrées par le SIEIL qui apporte une subvention à l'ADIL en direct sur certaines actions sont de 300 000 €.

Les montants à charge de chaque financeur sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	91 675 €	89 175 €	89 175 €	270 025 €
	Maitre d'ouvrage	83 070 €	80 570 €	80 570 €	244 210 €
	Autres partenaires	8 605 €	8 605 €	8 605 €	25 815 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	170 000 €	170 000 €	170 000 €	510 000 €
	Maitre d'ouvrage	191 999 €	191 999 €	191 999 €	575 997 €
	Autres partenaires	91 396 €	91 396 €	91 396 €	274 188 €
Total	Anah	261 675 €	259 175 €	259 175 €	780 025 €
	Maitre d'ouvrage	275 069 €	272 569 €	272 569 €	820 207 €
	Autres partenaires	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

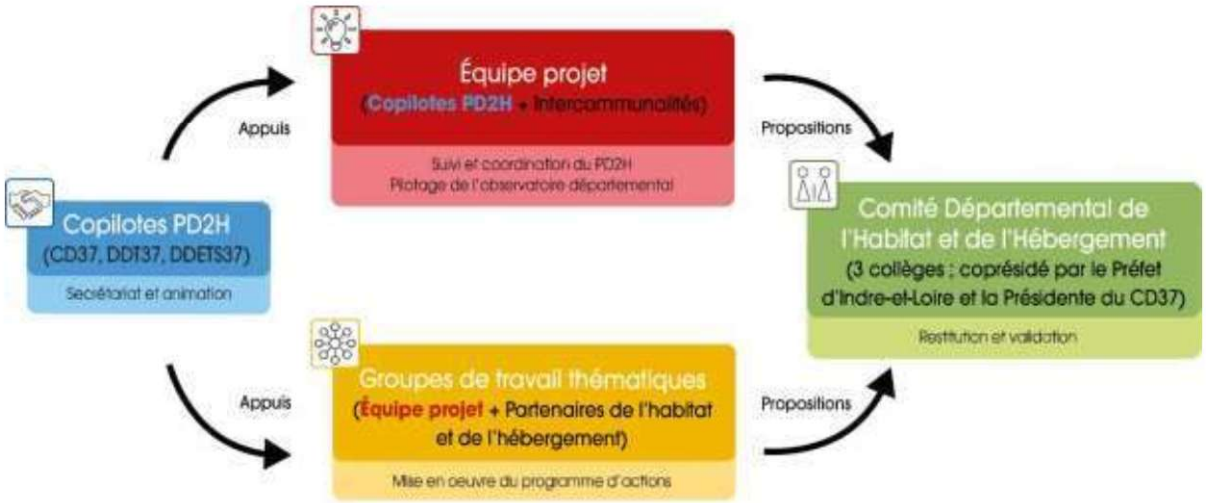
6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Dans une logique de rationalisation des instances, d'efficience de l'action publique, de traitement global des situations, la coordination du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » s'inscrit dans la gouvernance du PD2H :



Sources : copilotes du PD2H ; ATU.

Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

- **L'équipe-projet** réunit les copilotes du PD2H (Conseil départemental d'Indre-et-Loire, DDT 37, DDETS 37) et les référents techniques des intercommunalités d'Indre-et-Loire. Elle constitue la pierre angulaire du dispositif de gouvernance. L'équipe-projet peut être élargie autant que de besoin aux élus locaux et aux partenaires stratégiques. Dans ce cas, elle peut constituer une instance de décision intermédiaire avant le Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H). L'équipe-projet se réunit quatre à six fois par an et pourra suivre la mise en œuvre du Pacte territorial « Touraine France Rénov' » et constituer un comité stratégique de ce dispositif en capacité de prendre les décisions d'évolution des actions déployées.
- **Le Comité Départemental de l'Habitat et de l'hébergement (CD2H)** se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an. Composé de trois collèges, il se veut une instance de restitution et de validation. Ainsi, chaque année, un bilan de mise en œuvre du Pacte territorial « Touraine France

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Rénov' » sera présenté ainsi que les perspectives pour l'année à venir. Il constitue l'équivalent du comité de pilotage.

- **Les groupes de travail thématiques** liés au Pacte territorial seront progressivement installés et animés par les copilotes fléchés dans chacune des fiches-action concernées :
  - Fiche-action n°2 : Renforcer l'offre abordable au sein du parc privé ;
  - Fiche-action n°11 : Encourager le développement d'une offre adaptée pour les séniors ;
  - Fiche-action n°12 : Veiller au développement d'une offre adaptée aux publics en situation de handicaps physiques ;
  - Fiche-action n°16 : Mieux identifier le potentiel de logements vacants à remettre sur le marché et utiliser les leviers existants pour diminuer la vacance ;
  - Fiche-action n°18 : Massifier la réhabilitation thermique du parc privé et la lutte contre la précarité énergétique ;
  - Fiche-action n°19 : Lutter contre l'habitat indigne et non-décent.

Les usagers et personnes concernées par les problématiques d'habitat ou d'hébergement traitées sont autant que possible intégrées au tour de table. Ces groupes de travail ont vocation à préciser et à proposer les interventions à engager pour atteindre les ambitions du Pacte territorial. Ceux-ci sont coordonnés par les copilotes du PD2H à qui ils doivent rendre compte de l'avancement de leurs travaux. Cette instance constitue l'équivalent des comités techniques.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'ADIL ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025. Cette convention, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025, va être révisée pour tenir compte du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

L'ensemble des missions déployées par l'ADIL relevant de l'amélioration de l'habitat intégrées dans le SPRH, au titre des missions relevant de la dynamique de mobilisation des ménages ou du volet information, conseil et orientation, font l'objet d'un financement annuel du Conseil départemental d'Indre-et-Loire mais également des EPCI via un système de cotisations. Ces missions intégrées dans le Pacte territorial ont vocation à être valorisées auprès de l'Anah dans le respect du plafond de subventionnement déterminé.

S'agissant des missions des volets 1 et 2 liées à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et à la lutte contre l'habitat indigne qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2026, il est convenu de mener des réflexions dès 2025 entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et les EPCI signataires du présent Pacte territorial afin de définir des actions territorialisées et contractualiser avec un opérateur compétent (convention ou commande publique).

Les documents contractuels seront fournis comme justificatifs auprès de l'Anah.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le Conseil départemental s'engage à ce que l'ensemble des informations et conseils délivrés dans le cadre du présent Pacte soient enregistrés par le biais de deux outils : l'outil de reporting prévu par l'Anah et l'outil de

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

suivi de la convention construit avec l'ensemble des signataires.

L'ADIL s'engage également à produire chaque année tous les indicateurs de suivis en lien avec sa mission. A terme, d'autres opérateurs pourront contribuer au suivi des actions engagées dans le cadre du SPRH.

Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre du PD2H, un observatoire départemental de l'habitat, de l'hébergement et du foncier sera développé sur les 6 années du plan. Les indicateurs renseignés dans le cadre du Pacte viendront alimenter cet observatoire. Inversement, les données de l'observatoire pourront être exploitées dans le cadre du bilan du Pacte pour construire une analyse territoriale la plus riche et transversale possible.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage dans le cadre du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CD2H). Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du CD2H.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportés), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux projetés.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la présente convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final :

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au CD2H en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et le cadre de vie.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

du programme, ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :
- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maitre d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Fait en XX exemplaires à XXXXX, le XXXXXX

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Maître d'ouvrage du Pacte territorial « Touraine France Rénov' »,
Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Et pour l'Etat,
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Nadège ARNAULT

Pour la Communauté de communes
Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher,
La Présidente,

Anne BAYON DE NOYER

Pour la Communauté de communes du
Castelrenaudais,
La Présidente,

Brigitte DUPUIS

Pour la Communauté de communes
Chinon Vienne et Loire,
Le Président,

Jean-Luc DUPONT

Pour la Communauté de communes Gâtine Racan,
Le Président,

Antoine TRYSTRAM

Pour la Communauté de communes de
Loches Sud Touraine,
Le Président,

Gérard HENAULT

Pour la Communauté de communes
Touraine-Est-Vallées,
Le Président,

Vincent MORETTE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_06-DE

Pour la Communauté de communes
Touraine Ouest Val de Loire,
Le Président,

Xavier DUPONT

Pour la Communauté de communes
Touraine Val de Vienne,
Le Président,

Christian PIMBERT

Pour la Communauté de communes
Touraine Vallée de l'Indre,
Le Président,

Eric LOIZON

Pour la Communauté de communes du
Val d'Amboise,
Le Président,

Yves AGUITON